

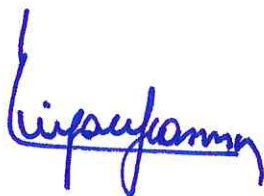
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 13 mars 2026 a approuvé le règlement communal concernant l'octroi d'une allocation de vie chère aux habitants de la Commune de Mondercange.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 19 mars 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Guy ROSEN
secrétaire communal